



REGLEMENT DE L'AIDE A LA FORMATION BAFA

Article 1 - Définition - Objet

Le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif relatif à la prise en charge partielle de la formation BAFA pour les jeunes Crosnois.

La Commune fournit une « aide » financière aux candidats à l'obtention du BAFA aux conditions d'éligibilité désignées ci-dessous.

Pour les projets retenus, l'attribution d'une aide financière plafonnée d'un montant maximum de 300 euros est prévue par dossier instruit.

Cette « Aide à la formation BAFA » a pour vocation de soutenir les objectifs des jeunes dans un esprit de citoyenneté.

Par ailleurs, le bénéfice de la Bourse au BAFA n'est pas cumulable avec tout autre dispositif ou aide de la ville.

Article 2 - Contenu des projets

Origine du projet

L'objectif principal est de soutenir la jeunesse Crosnoise dans sa démarche d'autonomie et de réussite professionnelle.

Déroulement de l'action

Le projet permet aux jeunes Crosnois de passer le BAFA en bénéficiant d'une aide financière de la Ville. Cette démarche permet aux jeunes Crosnois d'intégrer une activité d'intérêt public conformément au projet éducatif de la Ville.

Principe

Sur le principe de l'équité sociale, l'équipe municipale souhaite aider les jeunes Crosnois à obtenir le BAFA dans un objectif professionnalisant.

La raison de la mise en place de ce dispositif municipal consiste à aider financièrement les jeunes à accéder au BAFA, faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, valoriser le travail des jeunes sur la commune et encourager la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans la construction de projet.

Le concept général

Déroulement

Pour intégrer ce dispositif, le jeune doit avoir au moins 17 ans et avoir effectué son premier stage théorique BAFA : stage validé par l'organisme de formation agréé Jeunesse et Sports.

Le dossier d'inscription comprend une fiche de candidature, un CV et une lettre de motivation. Le jeune devra le remettre à la Maison des Jeunes au plus tard le **vendredi 31 mars 2023**.

A la réception du dossier, le service Jeunesse et Sports programmera un entretien avec le jeune afin de déterminer sa motivation.

Sur l'ensemble des candidatures, une sélection de quatre jeunes crosnois sera établie lors d'une commission pour intégrer le dispositif.

Il signera la convention tripartite : le jeune (la famille s'il est mineur), la Ville, le centre de formation BAFA.

Le jeune devra faire son stage pratique dans un accueil de loisirs de la ville (non rémunérée) et s'investir dans une activité d'intérêt public de 36 heures dans un service de la Ville.

A l'issue, le service Jeunesse et Sports lui fournira une attestation justifiant de sa participation.

La ville procédera ensuite à l'engagement financier d'un montant de 300 euros maximum auprès de l'organisme de formation BAFA identifié pour la session d'approfondissement.

Article 3 - Le règlement du dispositif

Critères d'éligibilité

- Justifier de son identité (CNI, passeport, titre de séjour) et résider dans la Commune de Crosne depuis au moins deux ans,
- Présenter un certificat médical de bonne santé générale sans contre-indication à la vie en collectivité (avec une attestation de vaccins à jour),
- Etre âgé d'au moins 17 ans le jour de l'inscription à ce dispositif,
- Avoir validé la première partie théorique BAFA
- Signer la convention et fixer la période d'intervention de l'activité d'intérêt public,
- Respecter les clauses de la convention et du règlement du dispositif sous peine de se voir refuser ou exclure de l'action sans condition,
- Ne pas avoir fait l'objet d'une incapacité d'exercice délivrée par SDJES (volet 3 casier judiciaire) ou d'une exclusion définitive au sein d'une structure jeunesse,
- Obtenir l'attestation municipale du dispositif « Aide à la formation BAFA » délivrée par la Commune,

Une fois toutes ces conditions réunies, le montant de 300€ maximum, pour l'inscription et la participation du jeune au stage d'approfondissement BAFA, sera directement versé à l'organisme de formation BAFA partenaire.

Article 4 – Modification du Règlement intérieur

Toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal et ne s'appliquera qu'aux projets déposés ultérieurement à la prise d'effet de celui-ci.

Date :

Signature du jeune bénéficiaire :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature des Parents :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)